

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **Mercredi 3 juin 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry Leyvraz.

Date de la convocation : 29 mai 2020

Nombre de conseillers : 19  
En exercice : 19  
Votants : 19

Présents : Mmes Canu H., Catelain M., Funck I., Marchand L., Martin C., Rouillet B., Royer A., Theiler S., Yerly P.  
MM Altaber L., D'Amore Y., Dubouloz J., Duraffourg G., Frene R., Leyvraz T., Marechal T.,  
Misse S., Munier D., Ravot J-F.

Secrétaire de séance : T. Maréchal

Début de la séance : 20h

### **I. Délibérations :**

#### **1- Délégations d'attributions accordées au Maire par le Conseil Municipal**

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

#### **Article 1er -**

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*La délégation au Maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle des tarifs, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du conseil municipal.*

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur ou égal à :

500 000 € pour les procédures d'achat de fournitures, services et travaux.

200 000 € pour les prestations de maîtrise d'œuvre.

- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, délégués par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance, en appel, cassation, juridictions administratives, civiles ou pénales, le maire étant habilité à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : 10'000 €
- 17° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; ce montant est fixé à 10'000 €
- 20° D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à l'Etat ou à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux : certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis de construire, permis d'aménager, permis modificatifs d'un permis de construire ou permis d'aménager, permis de démolir, transfert de permis de construire ou d'aménager ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 :

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil municipal délègue à Monsieur le Maire les décisions ci-dessus définies.**

**Approuvé à l'unanimité**

## **2- Délibération fixant le montant des indemnités de fonction**

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

**Le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales .
- **DECIDE** que l'indemnité du Maire de 51,6 % de l'indice brut 1027, est réduite à 26,83 % ;
- **DECIDE** que l'indemnité des Adjointes de 19,8 % de l'indice brut 1027, est réduite à 10,26 % ;
- **DECIDE** d'appliquer l'évolution des montants des indemnités de fonctions brutes au Maire et des Adjointes ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 13 mai 2014,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** que la mise en place prendra effet au 29 mai 2020 ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**TABLEAU MAIRE ET ADJOINTS 2020 élus le 15/03/2020**

| FONCTION            | NOM               | PRENOM          | ADRESSE  | Date naissance | COMMISSION DELEGATION FONCTIONS     |
|---------------------|-------------------|-----------------|--|----------------|-------------------------------------|
| <u>Le Maire</u>     | <b>Leyvraz</b>    | <b>Thierry</b>  | 476 rue des Moraines 01170 CHEVRY                | 04/08/1962     | président de toutes les commissions |
| <u>1er adjoint</u>  | <b>Duraffourg</b> | <b>Guy</b>      | 1444, Route de la Source Naz.Dessus 01170 CHEVRY | 05/03/1963     | Urbanisme                           |
| <u>2ème adjoint</u> | <b>Yerly</b>      | <b>Patricia</b> | 468 rue des Moraines 0117 CHEVRY                 | 07/02/1974     | CCAS                                |
| <u>3ème adjoint</u> | <b>Dubouloz</b>   | <b>Jean</b>     | 460 chemin des Béchettes 01170 CHEVRY            | 15/08/1942     | Travaux                             |
| <u>4ème adjoint</u> | <b>Catelain</b>   | <b>Marie</b>    | 470 rue des Moraines 01170 CHEVRY                | 08/03/1965     | Environnement                       |
| <u>5ème adjoint</u> | <b>Frene</b>      | <b>Roland</b>   | 23 rue St Maurice 01170 CHEVRY                   | 23/01/1960     | Animations                          |

**Approuvé à l'unanimité**

**3- Fixation du nombre de commissions municipales et du nombre de leurs membres**

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-22,

Considérant que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Considérant que le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée. Chacune des tendances représentées en son sein doit disposer au moins d'un représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de former les commissions municipales suivantes et de fixer le nombre de membre de chaque commission :

- **Travaux** : 7 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Finances** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Urbanisme** : 6 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Animation** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Personnel** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Environnement** : 6 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Pays de Gex Agglomération** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Scolaire** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Communication** : 6 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **DECIDE** de créer les commissions suivantes :

- **Travaux** : 7 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Finances** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal

- **Urbanisme** : 6 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Animation** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Personnel** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Environnement** : 6 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Pays de Gex Agglomération** : 5 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Scolaire** : 4 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal
- **Communication** : 6 membres dont 1 membre de la liste minoritaire représentée au conseil municipal

**Approuvé à l'unanimité**

#### **4- Elections des membres des commissions municipales**

Le Conseil Municipal de la commune de Chevry,  
 VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,  
 VU la délibération prise pour former les commissions municipales et déterminer le nombre de leurs membres,  
 Après appel à candidatures et considérant les groupes en présence au sein de l'assemblée municipale,  
 Le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes:

| Liste des commissions      | Responsable      | Membres  |
|----------------------------|------------------|--|
| Finances                   | Isabelle FUNCK   | Laurent ALTABER, Bernadette ROULLET, Marie CATELAIN, Jean-François RAVOT                       |
| Urbanisme                  | Guy DURAFFOURG   | Sylvain MISSE, Jean DUBOULOZ, Yoann D'AMORE, Roland FRENE, David MUNIER                        |
| Travaux                    | Jean DUBOULOZ    | Sylvain MISSE, Isabelle FUNCK, Bernadette ROULLET, Yoann D'AMORE, Guy DURAFFOURG, David MUNIER |
| Animation                  | Roland FRENE     | Patricia YERLY, Marie CATELAIN, Colette MARTIN   |
| Personnel                  | Thierry LEYVRAZ  | Thierry MARECHAL, Séverine THEILER, Alexandra ROYER  |
| Environnement              | Marie CATELAIN   | Patricia YERLY, Thierry MARECHAL, Line MARCHAND, Guy DURAFFOURG, David MUNIER                  |
| Pays de Gex Agglo          | Thierry LEYVRAZ  | Sylvain MISSE, Roland FRENE, Marie CATELAIN, Jean-François RAVOT                               |
| Scolaire                   | Thierry MARECHAL | Habiba CANU, Séverine THEILER, Alexandra ROYER   |
| Communication /information | Roland FRENE     | Laurent ALTABER, Thierry MARECHAL, Marie CATELAIN, Line MARCHAND, Alexandra ROYER              |

**Approuvé à l'unanimité**

#### **5- Elections des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et commission MAPA**

Le Conseil Municipal,  
 Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1414-2 et L.1411-5,  
 Vu le code de la commande publique  
 Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
 Considérant l'intérêt de pouvoir réunir les membres de cette commission dans le cadre de marchés publics hors procédures formalisées,

**Pour une commune de moins de 3 500 habitants**

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA les membres suivants :

**Membres titulaires :**

**Jean DUBOULOZ**  
**Thierry MARECHAL**  
**Jean-François RAVOT**

Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

**Voix Attribution au quotient**  
**Attribution au plus fort reste**

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

- **Jean DUBOULOZ**
- **Thierry MARECHAL**
- **Jean-François RAVOT**

**Membres suppléants :**

- **Roland FRENE**
- **Bernadette ROULLET**
- **Alexandra ROYER**

Nombre de votants : 19  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 19  
Sièges à pourvoir : 3  
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

**Voix Attribution au quotient**  
**Attribution au plus fort reste**

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

- **Roland FRENE**
- **Bernadette ROULLET**
- **Alexandra ROYER**

**Approuvé à l'unanimité**

**6- CCAS – Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS**

VU l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, lequel dispose que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal,

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.).

Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Ce nombre est au maximum de 16 et il est proposé que le CCAS de Chevry en compte 7 dont :

- 4 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 3 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Maire est président de droit (art. R 123-7). Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire (art. L 123-6).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de fixer à sept (7) le nombre d'administrateurs du CCAS.

**Approuvé à l'unanimité**

## **7- CCAS – Élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration**

Par délibération du 3 juin 2020, le conseil municipal a fixé à **7** le nombre d'administrateurs du CCAS.

Sur ces 7 membres, **4** membres sont élus en son sein par le Conseil Municipal.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que le vote a lieu à bulletin secret.

Chaque Conseiller Municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Sont candidats :

### **Liste 1 :**

- **Patricia YERLY**
- **Bernadette ROULLET**
- **Habiba CANU**
- **Colette Martin**

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

A l'issue des votes ont été élus pour siéger comme administrateurs du CCAS :

- **Patricia YERLY**
- **Bernadette ROULLET**
- **Habiba CANU**
- **Colette Martin**

## **8- Désignation des représentants dans les organes dirigeants de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation**

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

### **1. Objet de la SPL**

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

- 1. Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*
- 2. Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*
- 3. La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*
- 4. Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

### **2. Capital social, conseil d'administration et assemblées générales**

Le capital social de la SPL est de 750 000 € détenu par Pays de Gex Agglo, actionnaire majoritaire à hauteur de 60% ; les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain représentant à eux huit, à part égale, les 40% restant soit 5% pour chacun.

| <b>Actionnaires</b> | <b>Nombre d'actions</b> | <b>Capital</b> |
|---------------------|-------------------------|----------------|
| Pays de Gex Agglo   | 1500                    | 450 000 €      |
| Ferney-Voltaire     | 125                     | 37 500 €       |
| Gex                 | 125                     | 37 500 €       |
| Saint-Genis-Pouilly | 125                     | 37 500 €       |
| Prévessin-Moëns     | 125                     | 37 500 €       |
| Ornex               | 125                     | 37 500 €       |
| Divonne-les-Bains   | 125                     | 37 500 €       |
| Chevry              | 125                     | 37 500 €       |



|                                |      |           |
|--------------------------------|------|-----------|
| Conseil départemental de l'Ain | 125  | 37 500 €  |
| Total                          | 2500 | 750 000 € |

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient, le conseil d'administration est composé de 18 membres dont 10 représentants de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et d'un membre par autre actionnaire.

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires ou extraordinaires dans lesquelles chaque collectivité actionnaire dispose d'un siège.

Les sièges au conseil d'administration seront répartis comme suit :

**Pays de Gex Agglo** : 10 représentants désignés par le conseil communautaire  
**Ferney-Voltaire** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Gex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Saint-Genis-Pouilly** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Prévessin-Moëns** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Ornex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Divonne-les-Bains** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Chevry** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Conseil départemental** : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Les sièges aux assemblées générales seront répartis comme suit :

**Pays de Gex Agglo** : 1 représentant désigné par le conseil communautaire  
**Ferney-Voltaire** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Gex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Saint-Genis-Pouilly** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Prévessin-Moëns** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Ornex** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Divonne-les-Bains** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Chevry** : 1 représentant désigné par le conseil municipal  
**Conseil départemental** : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **DESIGNE** M. Thierry LEYVRAZ comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation,
- **DESIGNE** M. Thierry LEYVRAZ comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation

**Approuvé à la majorité  
(18 voix pour, 1 abstention)**

## **II. Divers**

Monsieur le Maire informe sur la situation à l'école :

- Réunion a eu lieu le 2 juin 2020 avec la Directrice de l'école Françoise Dolto et le Directeur de l'accueil de loisirs afin d'organiser l'accueil scolaire à compter du 08/06/2020.

Au 8 juin 2020, l'école ouvre avec 5 classes, de 7 à 15 élèves par classe pour continuer le distanciel :

- 2 maternelles à 10 élèves / 1 fois par semaine
- 3 élémentaires à 15 élèves / 2 fois par semaine

Familles Rurales propose un dispositif appelé 2S2C de garderie à la journée pour 12 enfants afin d'aider les familles

- Pas de chiffres du budget pour la commune
- Règles d'attribution des places : habitants de Chevry / familles monoparentales / parents en activité professionnelle / un tournus sera organisé entre les familles

Accueil pendant l'été

- 4 semaines de juillet et dernière semaine d'août
- Montant défini pour 10 / 15 / 20 enfants accueillis.

Le conseil ne se prononce pas, un sondage va être lancé par Familles Rurales afin de connaître le nombre de familles intéressées pour cet accueil estival. A décider au prochain conseil municipal.

### **Sur l'accueil 2S2C à partir du 08/06/2020 :**

Monsieur Roland FRENE reconnaît le besoin mais interroge sur les moyens de la mairie pour y répondre.

Monsieur Jean-François RAVOT partage cet avis

Monsieur Roland FRENE pense qu'il faut prendre le risque.

Monsieur Sylvain MISSE questionne sur le faible nombre d'élèves accueillis en classe à Dolto.

Madame Séverine THEILER demande à consulter l'école Sainte Marie pour voir si le sondage sera également fait.

Monsieur Thierry LEYVRAZ répond que ce sondage est fait également l'école Sainte Marie

Monsieur Jean DUBOULOZ précise qu'il faut maîtriser les coûts.

**Décision unanime pour mettre en place le dispositif 2S2C à compter du 08/06/2020.**

### **Budget**

Une réunion de travail est programmée pour le 4 juin 2020.

Le prochain Conseil municipal se tiendra d'ici deux semaines.

### **Cross**

Les Foulées de Chevry ne pourront se tenir en septembre 2020 comme prévu initialement.

Monsieur Roland FRENE propose de l'organiser en novembre. Seul problème, il y a déjà une course du challenge pour Chevry. Il énonce l'idée que quelle que soit l'équipe municipale en fonction en septembre. Il faut poser une date d'organisation. Les idées seront plus précises lors du prochain Conseil municipal.

Monsieur Roland FRENE a pris contact avec les associations communales et travaille sur des solutions pour dynamiser cet événement suite à l'équipe précédente.

### **Personnel**

Une présentation des agents aux nouveaux élus se tiendra le mardi 9 juin 2020 à 12h15.

## **Masques**

Thierry MARECHAL informe qu'une nouvelle distribution locale va être organisée.

## **CCAS**

Madame Patricia YERLY informe de la tenue de la Commission CCAS le lundi 8 juin 2020 ;

**L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h.**